

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le premier février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de SEDAN s'est assemblé en session ordinaire au Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier HERBILLON, après convocation adressée à l'ensemble du Conseil Municipal le vingt six janvier deux mil seize.

L'effectif légal du Conseil est de : 33

Décédé : 0

Restent comme membres en exercice : 33

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HERBILLON, Mme HUSSON, M. MARCOT, Mme LOUIS, M. BESSADI, Mmes HUCORNE, DE BONI, M. GUIDEZ, Mmes VALLEE, CHARBONNIER, MM. MOULIS, BERNARD, Mme SILICANI, M. CAILLAUD, Mme CURE, MM. DISCRIT, JACOB, JABLONSKI, Mme PETIT, MM. BORDE, BONHOMME, Mmes BERTELOODT, LECOCQ, M. SAMYN, Mme BLOMME, M. MERABTI, Mme LASSALLE.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. APOTHELOZ	donne procuration à	M. HERBILLON
M. MANSU	"	Mme DE BONI
Mme BRICHOT-RAULIN	"	M. MOULIS
M. POTIER	"	M. BESSADI
Mme ZOURANE	"	Mme HUCORNE
Mme COGLIANI	"	Mme BERTELOODT

SECRETAIRE ELU : Monsieur Daniel MOULIS

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil, à l'unanimité, désigne Monsieur Daniel MOULIS secrétaire de séance.

2) Rapport d'Orientations Budgétaires

Monsieur le Maire certifie que le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires municipales de 2016.

3) Fonds de soutien emprunts structurés : signature de la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Représentant de l'Etat la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, telle qu'annexée à la présente délibération,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile au règlement de ce dossier,

- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

4) Avance remboursable Club Ardennes Export

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 2 abstentions et 2 non participations au vote,

- décide de l'installation du crédit budgétaire par anticipation sur l'adoption du budget primitif (art 247 – Prêt) et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à l'exécution de la délibération, notamment la convention de prêt à taux zéro.

5) Anticipations sur investissement – BP 2016

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 2 abstentions et 2 non participations au vote,

- Autorise les crédits suivants :
- 274 – Prêts : 40.000 €, afin de financer l'avance remboursable du Club Ardennes Export, présentée au Conseil Municipal.
- Il sera repris dans le cadre du vote du Budget Primitif 2016.

6) Convention de participation financière des communes aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Sedan – Année scolaire 2015/2016

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière des communes aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Sedan pour l'année scolaire 2015-2016 et mener toutes démarches inhérentes à cette opération ainsi que les éventuels avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

7) Décisions municipales : Compte rendu au Conseil Municipal

Information au Conseil Municipal

Vu pour être affiché le _____, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE

Didier HERBILLON